

Nous avons réfléchi à ce que vous dites, monsieur Wright, mais souvenez-vous que lorsque les compagnies paient le blé à la campagne, elles se chargent complètement de le livrer à la Commission. Si nous devons payer pour le blé à la source nous serions obligés d'envoyer les fonds à des agents-payeurs ou à des banques et d'assumer tous les risques. Ces gens seraient responsables des versements aux producteurs et nous nous demandons, si, à la longue, nous arriverions beaucoup plus loin.

D. Il s'agit d'une économie d'intérêts entre ce que vous prennent les banques et ce qu'elles comptent aux compagnies qui manipulent les céréales; je crois comprendre qu'il s'agit de 1 p. 100?—R. vous avez raison, le taux est de 4 p. 100.

D. Lorsqu'il s'agit de millions de dollars, cela finit par faire une grosse somme. Je crois qu'au 30 septembre de cette année, les compagnies avaient probablement obtenu un prêt d'environ \$150 millions à la banque, tandis que vous n'en aviez emprunté que \$3 millions. 1 p. 100 d'intérêt sur 150 millions de dollars représente une économie considérable, si on peut la réaliser, n'est-ce pas? C'est le seul point que je désirerais souligner.—R. Nous avons étudié cet état de choses pendant plusieurs années, parce qu'il nous inquiétait,—probablement tout autant qu'il vous inquiète à l'heure actuelle; enfin, nous sommes arrivés à la conclusion que des risques considérables s'attachaient à l'envoi de cet argent dans les campagnes; cela signifierait que des millions et des millions de dollars seraient dans les mains des agents-payeurs, sans que nous puissions être sur place pour surveiller nous-mêmes les transactions. Nous en sommes donc arrivés à la conclusion que les choses étaient mieux comme elles sont.

M. JUTRAS: Comment arrivez-vous à dire que les compagnies paient 4 p. 100?

M. WRIGHT: Les compagnies qui font le commerce du blé paient 4 p. 100 sur les sommes qu'elles empruntent à la banque; quand la Commission obtient un prêt de la banque, elle ne paie que 3 p. 100.

M. Jutras:

D. Vous voulez dire que les quatre cents et demi par boisseau ne se rapportent qu'aux frais d'administration sans comprendre l'entrepôt?—R. Le montant ne comprend pas les frais d'administration. C'est une "transaction complémentaire", une opération concernant l'entrepôt.

D. Ce dernier prend-il en charge les frais des trente premiers jours d'entrepôt?—R. Non, pas sur le blé classe B. Les frais d'administration s'appliquent dès l'arrivée du blé, parce que celui-ci nous appartient. Je puis vous assurer que nous ne le laissons pas à l'entrepôt un jour de plus que nécessaire. Dès qu'il est rentré, nous passons une commande pour le faire sortir et nous l'acheminons, nous le vendons.

M. Argue:

D. Ma question pourra vous sembler un peu hors de propos. Je me souviens que l'automne dernier, après le début de la moisson, un agent de silo n'a pu payer le blé fourni par les cultivateurs qu'avec un retard considérable. Il a dû attendre quelque temps avant de recevoir des instructions au sujet du prix. Était-ce nécessaire?—R. Nous avons toujours maintenu le principe que nous sommes tenus d'investiguer les éléments qui constituent la moisson, c'est à dire les qualités, avant d'établir notre barème. Si nous devons fixer, à titre d'exemple, le blé n° 4 à 12 cents au-dessous du n° 1 du Nord, cela signifierait que chaque producteur recevrait un versement de 12 cents de moins par boisseau